



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS

Étaient présents :

Brousse : M. François Godefroy - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Michel Sudre (Suppléant) - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Régis Dady - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** Mme Elia Menou (Suppléante) - **Vielmur sur Agout :** Mme MC Batut (Suppléante), M. François Fourés - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Étaient absents et excusés :

Jonquières : M. Jean-Pierre Lencou - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
Mme Anne Deux, Trésorière

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Bonnet

Ordre du jour :

- Compétences : modification de la définition de l'intérêt communautaire
- Modification des Statuts
- Enfance-Jeunesse : tarif séjour ski février 2015
- ALSH : Recrutement d'agents vacataires du 9 février au 20 février 2015
- Association « La Promenade » à Lautrec - avance subvention 2015
- Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de deux minibus VL 9 places
- Attribution du marché de travaux pour la restauration du pont des Vieilles Mortes
- Barème des prestations pour la collecte du verre
- Budget Annexe Voirie - Travaux de revêtement du parking de la Résidence La Grèze et travaux d'accès à la chaufferie-bois : mise en recouvrement auprès de la SEM 81
- Création de deux postes d'agent technique dans le cadre du dispositif CAE
- Budget Annexe Voirie 2014 : DM n°1 - augmentations de crédits
- Budget Annexe EHPAD 2014 : DM n°4 - augmentations de crédits
- Budget Annexe EHPAD 2014 : DM n°5 - augmentations de crédits
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 18 novembre 2014. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

Avant de débiter le conseil, il donne la parole à une élue de la commune de Vielmur qui souhaite s'exprimer au nom de Mme Catherine Rabou. Elle fait lecture d'un mot émouvant de remerciements à destination de l'ensemble du conseil de communauté et du personnel pour les marques d'affection et de soutien qu'elle a reçu suite au décès de son mari.

Monsieur le Président rajoute que chacun a participé à sa façon à ce deuil avec dignité et sincérité.

I - Compétences : modification de la définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de débats lors d'un séminaire et de deux réunions de bureau successives. Nous en sommes aujourd'hui à la conclusion de ces travaux pour à la fois valider les modifications de la définition d'intérêt communautaire et la modification des statuts.

Il rappelle que pour la modification de l'intérêt communautaire, seule cette assemblée est habilitée à la valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : M. B. Viala, Mme Kazimierczak, M. Bressolles) approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences « zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », « immobilier d'entreprise », « tourisme » et « voirie ».

II - Modification des Statuts

Monsieur le Président rappelle que pour les Statuts, la modification devra être validée dans l'ensemble des Communes. Il demande à ce que les conseils municipaux délibèrent sur le mois de janvier.

Il laisse la parole au conseil de communauté pour s'exprimer sur la modification des statuts.

M. Vandendriessche réitère les inquiétudes qu'il avait sur le transfert de la salle des sports à Vielmur. Il n'a pas de doute sur la volonté de Vielmur mais il aurait voulu qu'il soit précisé que l'utilisation de cette salle restera territoriale.

M. Fourès explique que le conseil municipal s'est exprimé par rapport à la reprise éventuelle de la salle intercommunale sur le plan communal, elle a été votée à l'unanimité. La reprise de la salle va impliquer un certain nombre de régularisations financières vis-à-vis des emprunts en cours sur l'intercommunalité et la prise en charge des charges d'utilisation par la commune. De ce fait, la gestion de la salle sera communale. Cela ne veut pas dire qu'elle sera exclusivement communale mais, en terme de priorités, elles seront forcément différentes par rapport à celles qui existent aujourd'hui.

M. Vandendriessche le remercie et précise qu'il votera contre.

M. Taccone souhaite savoir si les associations qui n'ont pas leur siège social sur Vielmur auront accès à cette salle.

M. Fourès rappelle qu'à ce jour (avant le transfert de compétences) les associations qui n'ont pas leur siège social sur Vielmur accèdent aux installations sportives de la commune. Il restera une priorité municipale, locale.

M. Vandendriessche souhaite quand même que ce soit écrit. Il y a eu des subventions importantes pour une salle qui avait des vocations territoriales. On connaît votre équipe mais vos successeurs n'auront peut être pas les mêmes interprétations.

F. Fourès précise qu'il y a deux options : soit elle reste intercommunale, soit elle passe communale. S'il faut y revenir dessus, le vote est ouvert. Le conseil municipal de Vielmur a donné son aval pour la reprendre mais si l'intercommunalité souhaite la garder, il n'y a aucun souci. Il le répète, la commune de Vielmur n'a jamais eu l'intention de fermer la porte aux associations extérieures de la commune.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'heure actuelle la salle est utilisée à 95 % par la commune de Vielmur. Il comprend que la crainte de M. Vandendriessche est que les 5 % restantes ne puissent plus y accéder.

M. Vandendriessche explique que c'est sa crainte mais aussi celle de la population. Il a reçu les associations, elles sont présentes ce soir, ce n'est pas pour rien, c'est que ça les inquiète. Donc le fait que ce soit écrit rassurerait tout le monde. Il rappelle que ce n'était pas l'avis de la commission, c'est la première fois qu'on vote contre.

Mme Faddi reprend qu'il est proposé dans les compétences facultatives d'enlever « et sportifs ». Elle demande si dans les années à venir on pourra le remettre.

Monsieur le Président répond que les statuts peuvent évoluer au fil du temps, suivant les circonstances. Si cette solution a été envisagée, c'est parce que nous ne sommes pas en mesure, dans l'immédiat, d'assurer la construction de plusieurs salles de sports. Malgré tout, nous pouvons revenir à tout moment sur cette compétence et la réintégrer si les circonstances et les finances le permettent.

Mme Faddi pense qu'il est plus facile d'enlever quelque chose que de le remettre.

M. Vandendriessche précise que le problème ne se situe pas là. Suite au diagnostic d'utilisation des salles, on a bien vu qu'il en manquait. C'était sur le Pays d'Agout mais sur le Lautrecois c'est le même problème. Il y avait une nécessité d'une salle supplémentaire pour l'ensemble des associations du territoire. Se priver communautairement d'une salle lui paraît grave pour les associations.

M. Taccone demande à ce que ce soit voté point par point parce qu'il ne va pas pouvoir voter l'ensemble. Il précise qu'en ce moment la CCLPA vit une période frileuse avec des budgets serrés mais ça ne doit pas changer l'esprit de la collectivité. Il serait peut être plus sage de ne pas remettre en cause cette compétence sachant qu'en fonctionnement, elle nous coûte pour le moment entre 9.000 € et 10.000 €.

Monsieur le Président propose de voter l'ensemble sauf cette partie là si toutefois il n'y a pas d'autres observations sur l'ensemble des statuts.

M. Bressolles rejoint M. Taccone, si on vote l'ensemble, il votera contre.

Monsieur le Président fait lecture de toutes les propositions de modification des Statuts prévues :

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Il est proposé de remplacer Cuq les Vielmur par Cuq

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – Aménagement de l'espace

*** Il est proposé d'enlever :**

- a) Pour la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur », la mention : « Elaboration, approbation, suivi et révision d'un »

*** Il est proposé de rajouter :**

- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Pour la compétence « Actions favorisant le maintien et le développement des services ruraux », la mention : « labellisée relais de services publics » après la « Maison du Pays ».

- *Elaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagée avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires.*
- *Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications de l'article 1 et de l'article 3 – I – A comme indiquées ci-dessus.

B – Développement économique

* Il est proposé d'enlever :

- e) *Aide au dernier commerce de proximité : (Lautrécois)*

Aide, conformément aux dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT, au maintien et à la création du dernier commerce de proximité à dominante alimentaire, dans l'une des communes membre de la communauté par l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou la modernisation des locaux et équipements indispensables au démarrage de l'activité. Tous les autres commerces restent de la compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la compétence « aide au dernier commerce de proximité » comme indiquée ci-dessus.

* Il est proposé de rajouter :

- f) *Participation au capital de la SCIC Café Plum*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Vernhes) :

- approuve le transfert de la compétence « participation au capital de la SCIC Café Plum » comme indiqué ci-dessus

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

A – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

* Il est proposé d'enlever :

- b) *Création d'une décharge de classe 3 à Saint-Julien du Puy*
- c) *Charte environnement d'intérêt communautaire :*

Est reconnue d'intérêt communautaire l'élaboration et la révision d'une charte environnement sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes et la mise en œuvre des actions qui en découlent. Cette charte intégrera notamment les préoccupations d'aujourd'hui :

- *la qualité du paysage rural*
- *la préservation de la ressource en eau*
- *la lutte contre l'érosion des terres agricoles*
- *la prise en compte de démarches en lien avec le développement durable : économie d'énergie, énergies renouvelables, HQE, ...*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les suppressions des compétences optionnelles A-b) et A-c) comme indiquées ci-dessus

- d) *Réalisation d'un programme de plantation de haies en bord de voirie communautaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Meyssonier) :

- approuve la suppression de la compétence optionnelle A-d) comme indiquée ci-dessus

- e) *Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale par la mobilisation de moyens humains*
- f) *Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout*
- g) *Réalisation des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. N'est pas comprise la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenues d'eau*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des compétences optionnelles A-e), f) et g) comme indiquées ci-dessus

B - Assainissement collectif et non collectif :

* Il est proposé d'enlever :

a) *Elaboration et révision du zonage d'assainissement*

b) *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :*

Gestion du SPANC comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations.

* Et de les remplacer par :

a) *Réalisation des études préalables à la définition des zonages d'assainissement*

b) *Assainissement Non Collectif (ANC) :*

Contrôle des installations d'assainissement non collectif (Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, diagnostic des ouvrages existants, contrôle périodique de bon fonctionnement et pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations).

E - Actions sociales d'intérêt communautaire

* Il est proposé d'enlever :

- a) *Etude sur les besoins en petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans)*

- b) *Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat Enfance : ALAE, ALSH et toutes les actions nouvelles concernant l'enfance et la jeunesse du territoire (Lautrécois)*

- c) *Etude, mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat Enfance-Jeunesse ou de toute politique contractualisée de même nature avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole (Pays d'Agout)*

* Il est proposé d'ajouter :

- a) *Etude, coordination et mise en œuvre des actions petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans) en adéquation avec le projet éducatif défini par la Communauté de Communes*

- d) *Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications de compétences optionnelles B et E comme détaillées ci-dessus.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

* Il est proposé d'enlever :

- a) *« et sportifs » dans le titre et ensuite équipements sportifs d'intérêt communautaire : est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la salle de sports située sur la commune de Vielmur sur Agout.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (8 contre : M. Taccone, Mme Faddi, M. Bressolles, M. Castagné, M. Meyssonier, Mme Duris, Mme Kazimierczak, M. Vandendriessche) :

- approuve la suppression de la compétence facultative III - a) comme détaillée ci-dessus.

- d) « émanant de la vie associative du territoire »

* *Il est proposé d'ajouter :*

- b) *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout*

- c) *Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général*

- h) *Aménagement numérique :*

Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative numérique dans le cadre des actions pluri annuelles programmées en partenariat avec le département et concernant les réseaux de distribution et sites prioritaires

Monsieur le Président propose aussi de rajouter deux articles :

- ARTICLE 4 – SERVICE COMMUN

Conformément à l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes après avis des comités techniques compétents.

- ARTICLE 5 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Et de modifier :

L'ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Il propose de supprimer la phrase « Jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux, chaque commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibératives au lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. » et de la remplacer par « Conformément à l'article L 5211-6 du CGCT, les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la compétence facultative d) et l'adjonction des compétences facultatives b), c), h) comme détaillées ci-dessus.

- approuve l'ajout d'un article 4 - service commun comme détaillé ci-dessus,

- approuve l'ajout d'un article 5 - adhésion à un syndicat mixte comme détaillé ci-dessus,

- approuve la modification de l'article 7 - administration et fonctionnement comme détaillé ci-dessus.

Mme Taillandier demande confirmation pour l'Article 7 que les communes qui ont plusieurs délégués au conseil de communauté ne peuvent pas se remplacer, il faut fonctionner avec des procurations.

Monsieur le Président confirme le fonctionnement.

Il précise que les statuts sont en annexe et qu'ils reprennent l'ensemble des délibérations qui viennent d'être prises.

M. Vandendriessche voudrait savoir ce qui a amené l'exécutif à rayer de l'intérêt communautaire la salle des sports de Vielmur.

Monsieur le Président explique que les principales raisons sont :

- des budgets serrés sachant que des projets sont en cours (St Paul et d'autres communes),
- une gestion de la salle problématique
- salle utilisé à 95 % par la commune de Vielmur

Pour toutes ces raisons, et avec la projection financière que nous pouvions en faire, il était impossible, dans l'immédiat d'assurer des demandes nouvelles.

M. Vandendriessche précise qu'il veut pouvoir l'expliquer à son conseil municipal. Ce n'est pas la peur des projets futurs qui le guide dans son engagement dans les collectivités. 12.000 € ne lui paraît pas une dépense insurmontable, c'est pourquoi il a eu du mal à donner des explications à son conseil municipal.

Monsieur le Président précise que c'est 12.000 € de fonctionnement auquel il faut rajouter les charges de remboursement d'emprunt qui sont en cours.

M. Fourès rajoute qu'en terme d'emprunt c'est de l'ordre de 90.000 € jusqu'en 2024. Il rappelle que la commune de Vielmur, lors de la réalisation de cette salle, a investi d'une part sur les aménagements et d'autre part sur un fond de concours et qui, l'un rajouté à l'autre dépassait les 200.000 € voir 250.000 €. Quant à l'utilisation, il entend le manque d'infrastructures qu'il y a sur l'ensemble du territoire mais il faut aussi savoir que la salle de sports de Vielmur n'est pas non plus capable de répondre aux besoins des associations de la commune.

M. Vandendriessche réplique que la salle de Saint-Paul Cap de Joux n'est pas non plus capable de répondre aux besoins, non pas des associations de la commune, mais de l'ensemble du territoire.

M. Fourès se fait confirmer que les associations de Vielmur peuvent donc demander la salle de Saint-Paul Cap de Joux.

M. Vandendriessche répond que oui, elles seront accueillies à chaque fois qu'il y aura une liberté.

M. Fourès constate qu'on est bien sur l'ordre de la priorité.

M. Vandendriessche rappelle qu'on est communautaire et qu'il n'y a pas de priorité Saint Paulaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe. Ces nouveaux Statuts intègrent les décisions ci-dessus ainsi que l'intérêt communautaire défini par délibération communautaire n°2014/148 du 18 décembre 2014,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur la modification des Statuts.

III- Enfance-Jeunesse : tarif séjour ski février 2015

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la CCLPA situé à Montdragon, organise pendant les vacances scolaires un séjour ski, à destination des enfants et adolescents. Il est prévu 40 places (20 pour les 6-11 ans et 20 pour les 12-17 ans). Des séances sont prévues (2h/jour sur les 3 jours de ski) par l'Ecole de Ski Français.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles pour le séjour ski des vacances de février comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE JEUNESSE	<i>9 au 13 février 2015</i>	<i>Ascou Pailheres (09)</i>	<i>Séjour ski</i>	<i>260 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif du séjour des vacances de février 2015 organisé par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles, tel que fixé dans le tableau ci-dessus et décide qu'un acompte de 80 € sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription.

IV- ALSH : Recrutement d'agents vacataires du 9 février au 20 février 2015

M. Fourès explique qu'il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants durant le séjour ski du 9 au 20 février 2015.

Il propose aux membres du Conseil de créer 5 emplois de vacataires pour cette période :

- 2 emplois de vacataires seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de la CCLPA situé à Montdragon (du 9 au 20/02/15). Ils seront rémunérés sur la base de 60 € brut la vacation,

- 3 emplois de vacataires seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents dans le cadre du séjour « ski » (du 9 au 13/02/15). Ils seront rémunérés sur la base de 80 € brut la vacation (60 € journée + 20 € nuitée). Un forfait correspondant à 1,5 journée supplémentaire (réunion pédagogique préparatoire (0,5 j) + bilan du séjour (0,5 j) + réunion avec les familles (0,5j) sera adjoint à ces rémunérations à l'issue de ces temps pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 9 au 20 février 2015 de 2 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de la CCLPA situé à Montdragon, rémunérés sur la base de 60 € brut la vacation,

- approuve la création pour la période du 9 au 20 février 2015 de 3 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents dans le cadre du séjour « ski », sur la base de 80 € brut la vacation (60 € journée + 20 € nuitée) avec un forfait de 1,5 jour de préparation-bilan,

V- Association « La Promenade » à Lautrec - avance subvention 2015

M. Fourès rappelle qu'il y a sur le territoire trois associations qui sont en situation de gestion de loisirs enfance : l'association de Vénès, de Lautrec et de Vielmur (qui gère les loisirs sur Vielmur et Saint-Paul Cap de Joux).

La commission souhaite mettre en place un système de conventionnement avec ces associations sur un moyen terme. Un travail a déjà commencé sur l'aspect budgétaire de leur fonctionnement de manière à essayer d'établir des programmes sur plusieurs années et ne pas avoir, en urgence, à adapter les subventions d'une année sur l'autre.

Le premier travail c'est fait avec l'association « La Promenade » à Lautrec. Une étude a été faite avec l'association sur leurs besoins de financement pour l'année 2015 et les années à venir en prenant en compte les différentes compétences qui ont été établies ce soir (l'aspect ALSH sur l'intercommunalité et l'aspect ALAE sur la Commune). Une dernière réunion de travail aura lieu début janvier pour établir ensemble le montant global de l'aide pour l'année 2015. Il précise qu'il est également prévu une rencontre avec les communes sur la partie ALAE pour voir ce que le transfert de compétences aura comme conséquences sur les communes.

M. Fourès explique que l'association « La Promenade » est confrontée à un certain nombre de soucis de trésorerie récurrents et il demande de prévoir une avance de 20.000 € sur le montant total de la subvention qui sera versée sur la première quinzaine du mois de janvier. Pour mémoire, le montant de la subvention de 2014 était de l'ordre de 38.000 €.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un problème récurrent qui existait déjà avec l'ancienne Communauté de Communes du Lautrécois.

M. Fourès précise qu'effectivement c'est un problème « récurrent » et c'est pour cela qu'un travail de fond a été engagé avec l'association, de manière à normaliser les relations sur un moyen terme. Les choses vont être posées de manière à ce qu'il n'y ait pas des urgences de besoins financiers sur l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 abstentions : Mme Faddi, M. Dady, M. Meyssonier) accepte le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 € à l'association « La Promenade » pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire.

VI- Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de deux minibus VL 9 places

M. Fourès rappelle que l'organisation des accueils de loisirs enfance est fortement subventionné par la CAF sur les différents types d'actions. Elle est donc l'un de nos principaux partenaires en termes d'orientation, de développement et de financement.

Il explique que, suite à un appel de la CAF début octobre nous indiquant la possibilité d'avoir une enveloppe budgétaire sur la mise en place de transport et le subventionnement d'acquisition de moyen de transport sur les accueils de loisirs, la commission a du rapidement se positionner. Il faut savoir que cette enveloppe était ouverte jusqu'au 15 octobre 2014.

Cette acquisition n'était pas du tout prévue au budget 2014, mais il y a quand même 80% de subvention. Cela devrait permettre d'avoir 2 minibus de 9 places sur le service Enfance de la collectivité qui pourront aussi être mis à disposition sur les accueils de loisirs du territoire mais également sur les crèches.

La priorité d'utilisation sera le service enfance jeunesse et un planning sera mis en place de manière à ce qu'ils soient au mieux utilisés sur l'ensemble de la collectivité.

Un avis d'appel public à la concurrence du marché en procédure adaptée a été publié le 26 novembre 2014. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2014, a étudié les trois dossiers transmis en tenant compte du prix, des justificatifs comptables et financiers, des délais de livraison et du montant du malus. La proposition de la SARL Bosco située à Vielmur sur Agout a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante pour un montant de 50.567 € TTC (Deux minibus de marque Jumper Citroën avec 2 attelages = 34.922,50 € HT soit 41.907 € TTC + 8.000 € malus écologique + 660 € frais d'immatriculation).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir l'entreprise Bosco selon la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture des deux minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue à la SARL Bosco le marché de fournitures des deux minibus pour un montant de 50.567 € TTC et décide l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Principal 2015 compte 21571.

VII- Attribution du marché de travaux pour la restauration du pont des Vieilles Mortes

M. Curetti explique que compte tenu de l'état du pont des vieilles mortes (OA n°81286P04), à cheval sur les communes de Damiatte et de Serviès, celui-ci doit être restauré au plus tôt. Un estimatif avait été fait de 20.000 €.

L'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, dont l'objet était « Travaux de réparation du pont des Vieilles Mortes sur le territoire de la CCLPA », a été publié le 14 novembre 2014.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2014, a étudié les 3 dossiers transmis en tenant compte du prix, des justificatifs comptables et financiers, des moyens techniques et humains mis en place, des travaux similaires déjà réalisés et des délais d'intervention. La proposition d'EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest a été retenue comme étant la mieux-disante pour un montant de 11.340 € HT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de communauté de retenir l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de travaux de réparation sur le pont des vieilles mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue à EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest le marché de travaux de réparation du pont des vieilles mortes pour un montant de 11.340 € HT et décide l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au Budget Annexe Voirie 2015 compte 2317.

VIII- Barème des prestations pour la collecte du verre

M. Combet rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte Trifyl. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 49,95 € net par tonne en 2014.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2015 et de fixer le tarif de collecte à 51,25 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	441,24
Personnel (1/4 ETP remplacement)	8.351,75 €
Amortissement camion (1/2)	7.098,60 €
Amortissement crochet acheté pour la collecte	966,60 €
Entretien (1/2)	1.927,00 €
Carburant (1/2)	4.270,00 €
TOTAL	22.613,95 €
TOTAL / tonne	51,25 €

Hypothèses :

- tonnages : 419,24 T de janvier à novembre + 2 caisses de 11 tonnes environ en décembre
- coûts de janvier à novembre au prorata de 12 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif de 51,25 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

IX- Budget Annexe Voirie - Travaux de revêtement du parking de la Résidence La Grèze et travaux d'accès à la chaufferie-bois : mise en recouvrement auprès de la SEM 81

Monsieur le Président rappelle que l'EHPAD Résidence La Grèze fait actuellement l'objet d'un agrandissement et précise que, pour la concrétisation de ce projet, la Communauté de Communes a mandaté la SEM 81.

Il expose ensuite que les travaux de revêtement du parking et de l'accès à la chaufferie-bois ont été réalisés en régie par le personnel du service voirie de la Communauté de Communes pour un coût de 6.341,66 € TTC + 2.160 € TTC.

Pour cela, une délibération est aujourd'hui nécessaire afin de pouvoir mettre en recouvrement auprès de la SEM 81 ces travaux.

Monsieur le Président propose que les membres du Conseil approuvent la mise en recouvrement de ces titres conformément au détail ci-dessous :

- Revêtement du parking6.341,66 € TTC
- Accès chaufferie bois.....2.160,00 € TTC

M. Vernhes demande si les 2.160 € correspondent à une estimation sachant que les travaux ne sont pas faits.

Mme Menchon confirme que c'est une estimation, la SEM 81 avait besoin des montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la mise en recouvrement du titre relatif à des travaux de revêtement du parking de l'EHPAD Résidence La Grèze à émettre à l'encontre de la SEM 81 sur le Budget Annexe Voirie, comme détaillés ci-dessus.

X- Création de deux postes d'agent technique dans le cadre du dispositif CAE

Considérant que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et l'établissement y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de créer deux emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (un au budget principal et un au budget OM) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mme Menchon explique que, sur le budget principal, la personne sera en charge du ménage sur le bâtiment à Serviès. Elle précise qu'actuellement la CCLPA fait appel au CAT de Braconnac et le coût mensuel est assez important (environ 1400 € net) pour 3 h de ménage sur 2 matinées. Cela va permettre largement de financer un emploi en CAE.

Sur le budget principal, la personne sera sur le service collecte. Actuellement, il y a des arrêts de longue durée avec des agents. Le remboursement de Dexia permet de recruter un CAE et d'avoir un emploi sur une année.

Elle précise que le coût d'un CAE sur une année avec un remboursement de 70 % est de 4.300 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer deux postes d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2015.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accueil de ces CAE,
- décide que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au Budget Annexe OM (1 contrat) et au Budget Principal (1 contrat).

XI- Budget Annexe Voirie 2014 : DM n°1 - augmentations de crédits

Mme Menchon précise que cela concerne les opérations en régie, les travaux réalisés auprès des communes. Lors de l'élaboration des budgets, au mois de mars, on se sert des devis signés à ce moment là. Cependant, d'autres travaux sont réalisés jusqu'à la fin de l'année et du coup la somme est plus importante. En fin d'année, on régularise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Voirie prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Augmentations de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	458240	106.000 €	458140	106.000 €
Fonctionnement	722	106.000 €	60633	106.000 €

XII- Budget Annexe EHPAD 2014 : DM n°4 - augmentations de crédits

Vu la décision modificative n° 1 du forfait soin 2014 de l'Agence Régionale de Santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°4 du Budget Annexe EHPAD 2014 Résidence La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Désignation	Augmentations de crédits	
	Chapitre et article	Somme
FONCTIONNEMENT		
Rémunération principale	D-64111	13.000,00 €
Dotations aux provisions	D-6815	17.060,00 €
EHPAD-Usager Part afférente aux soins	R-73534	30.060,00 €
INVESTISSEMENT		
Mobilier	D-2184	17.060,00 €
Autres provisions pour charges	R-1588	17.060,00 €

- décide que la provision pour charges sera affectée à l'achat d'équipements pour le PASA (matériel et outils d'animations thérapeutiques, aménagement espace Snoezelen, dispositifs médicaux).

XIII- Budget Annexe EHPAD 2014 : DM n°5 - augmentations de crédits

Monsieur le Président détaille les augmentations de crédits pour le Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte la décision modificative n°5 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Recette		Dépenses	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Rémunération principale			64151	6 000,00 €
Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	6459	6 000,00 €		

XVII- Questions Diverses

Ont été rajoutées à l'ordre du jour les trois délibérations ci-dessous :

1) Délibération N° 2014/161 : Enfance-Jeunesse – versement d'un acompte pour la réservation du séjour ski 2015

M. Fourès rappelle que, pour les vacances scolaires de février 2015, il a été fait le choix d'un séjour dans les Pyrénées à Ascou-Pailhères du 9 au 13/02/2015. Un contrat de réservation comprenant l'hébergement (avec pension complète, forfaits remontées mécaniques, location de matériel) a été conclu avec le Village de Vacances le St Bernard, géré par l'Association Marc & Montmija. Afin de garantir cette réservation, le versement d'un acompte de 4.284 € est demandé à la CCLPA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accepter le versement de cet acompte de 4.284 € à l'Association Marc & Montmija dès le mois de janvier 2015, et ce pour garantir la réservation de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le versement d'un acompte de 4.284 € à l'Association Marc & Montmija (dès le mois de janvier 2015) pour garantir la réservation du séjour des vacances de février 2015 organisé par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse.

2) Délibération N° 2014/162 : LEADER – désignation de représentants au comité de programmation du GAL

Monsieur le Président rappelle que le comité de programmation LEADER « Pays de Cocagne » de la nouvelle génération LEADER 2014-2020 regroupera des élus et socio-professionnels des trois intercommunalités qui composent le nouveau territoire de projet (Tarn Agout, Lautrécois-Pays d'Agout et Sor Agout).

Chaque collège (élus et socio-professionnels) comptera 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par intercommunalité.

Monsieur le Président propose donc de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du collège « élus » au comité de programmation LEADER, qui représenteront le territoire de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne les représentants de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout au comité de programmation LEADER dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
- Raymond GARDELLE	- Alexandra TAILLANDIER
- Thierry BARDOU	- Didier VIALA
- Jean-François TACCONE	- Quentin VICENTE
- François GODEFROY	- Denis COMBET
- Christian MAZARS	- Marc CURETTI

3) Délibération N° 2014/163 : Budget Principal 2014 : décision modificative n°2 – virements de crédits

Mme Menchon détaille les virements de crédits proposés pour le Budget Principal 2014. Elle précise que la ligne « Logiciel » pour 6.000 € correspond au PSV2, Berger Levraut et toutes les charges qui sont liées. La ligne « Equipement intercommunal » pour 2.200 € concerne l'acquisition d'un barnum pour les associations ou il a fallu rajouter un petit peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal 2014 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Somme
Investissement				
Dépenses imprévues	020	13.200,00 €		
Logiciel			2051-051	6.000,00 €
Equipement informatique			2183-018	5.000,00 €
Equipement intercommunal			2188-017	2.200,00 €
Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	435,00 €		
Autres charges exceptionnelles			678	435,00 €

4) Informations diverses

- Monsieur le Président informe que les journaux de la CCLPA sont à la disposition des élus pour distribution dans leur commune.

- Monsieur le Président informe l'assemblée de la visite du Préfet le vendredi 23 janvier de 9h30 à 17h. Il présente l'organisation de la journée qui reste à valider, en attente de confirmation de la Préfecture. Il est prévu la visite de la Résidence La Grèze avec la chaufferie bois suivie d'une réunion dans la salle du conseil à Serviès pour lui présenter les enjeux, les objectifs et les défis de la communauté. Ensuite, nous irons rencontrer, à sa demande, les acteurs de l'ail sur le Laurécois avec notamment la visite de la Sicail. La visite se poursuivra avec la Zone communautaire d'Activités de Fréjeville pour lui présenter les entreprises qui y sont et notamment H2O Bois qui va toujours dans le sens du respect de l'énergie, de l'économie d'énergie et des matériaux nobles. La pause repas se fera à la Maison Familiale et Rurale de Peyregoux ce qui donnera l'occasion de lui montrer les travaux réalisés.

Il propose à chacun, selon les disponibilités, de venir à des périodes de la journée. Un planning sera établi.

- Monsieur le Président annonce que les vœux de la CCLPA auront lieu le vendredi 30 janvier 2015 à 18h30 à la Maison du Pays à Serviès.

5) Elections Professionnelles

Mme Taillandier demande les résultats des élections professionnelles et souhaite savoir à quelle date le Comité Technique doit se mettre en place.

Mme Menchon indique qu'il y a deux représentants de la CFDT (Eric Chazottes et Florian Colombier) et un représentant de la CGT (Christine Aussenac).

La première réunion pour la mise en place est prévue fin janvier.

**Le Secrétaire de séance,
Michel BONNET**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**